

# ASSURANCE PNEUMATIQUE

CERTIFICAT D'ADHÉSION N° 384771277  
AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DE DOMMAGES  
N°10902443004 ET N°10902450704

Le présent Certificat d'adhésion vaut Conditions Particulières de vos garanties d'assurance, constituées du présent document et de la notice d'information valant Conditions générales d'assurance, qui vous a été fournie.

## COORDONNÉES DE L'ASSURÉ

Nom/Prénom : XI WEI

Adresse : 3 RUE PIERRE BROSSOLETTE

Code Postal : 94360

Ville : BRY SUR MARNE

E-mail : WELXI@OUTLOOK.COM

Téléphone : 0625168623

Siret :

## VÉHICULE (contrat destiné aux Véhicules de moins de 3,5 tonnes)

Marque : VW

Modèle : POLO

Immatriculation : EQ401MB

Kilométrage : 57534

## NOMBRE DE PNEUMATIQUE(S) ASSURÉ(S) : 04

désignés sur la facture d'achat émise par un Centre Euromaster faisant apparaître l'adhésion au contrat «Assurance Pneumatique».

## COORDONNÉES DE L'ASSUREUR

**AXA France IARD**, Société Anonyme au capital de 214 799 030 € - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. Entreprise régie par le code des assurances.

L'autorité chargée du contrôle de l'Assureur désigné au Certificat d'adhésion est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR - situé 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

## LE CONTRAT D'ASSURANCE EST SOUSCRIT :

- **Par Euromaster France**, SAS au capital de 79 308 860,64 €, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 392527404, dont le siège social est situé 180, avenue de l'Europe 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN, pour le compte des assurés
- **Par l'intermédiaire de VERSPIEREN**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille métropole sous le numéro 321 502 049, dont le siège social est situé 1, avenue François Mitterrand - 59290 Wasquehal France - immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 001 542 (www.orias.fr), en qualité de Courtier d'assurance.

La notice d'information est remise à l'assuré lors de son adhésion au contrat n°10902443004 et n°10902450704 et il est invité à conserver ce document pendant toute la durée de celui-ci.

**VERSPIEREN** est l'interlocuteur des clients des Centres EUROMASTER qui adhèrent à «l'Assurance Pneumatique» pour gérer le contrat d'assurance en ce qui concerne l'adhésion et la renonciation à l'adhésion.

Les moyens de contacter VERSPIEREN sont les suivants :

- par e-mail : [sinistre.euromaster@verspieren.com](mailto:sinistre.euromaster@verspieren.com)
- par voie postale : **VERSPIEREN** - Assurance Pneumatique EUROMASTER - 1, rue François Mitterrand - 59290 WASQUEHAL.

En cas de sinistre : <https://euromaster.verspieren.com>

# GARANTIES ET MONTANT DES COTISATIONS

## 1/ Garanties\*

Ce qui est garanti	Ce qui est couvert :	Les limites de garantie :	La limite en nombre de Sinistres :
<b>En cas de :</b> ♦ de crevaison, ♦ d'acte de vandalisme, ♦ de contact avec une bordure de trottoir ou un nid de poule ou avec un objet quelconque provoquant une hernie ou un éclatement de l'enveloppe.	♦ La prise en charge des <b>frais de réparation</b> du pneumatique garanti ayant subi un Dommage Accidentel, lorsqu'il est réparable	<b>40 € TTC par réparation</b> (frais de montage et démontage inclus)	<b>2 réparations</b> maximum par période de garantie
	♦ Le <b>remplacement</b> du pneumatique garanti ayant subi un Dommage Accidentel, lorsque sa réparation n'est pas techniquement ou économiquement possible, sous réserve que l'Assuré achète le Pneumatique de Remplacement dans un Centre Euromaster ; ♦ Le <b>remplacement du deuxième pneumatique</b> , monté sur le même train, de modèle, de dimension et de marque identiques, si la différence d'usure constatée entre les deux pneumatiques devient, suite au changement du pneumatique garanti endommagé, supérieure aux normes légales du Code de la route (article R314-1/Arrêté du 29 juillet 1970).	Valeur d'Achat TTC du pneumatique garanti, Vétusté déduite dans la limite de <b>350 € TTC</b> (frais de démontage, équilibrage, de montage et valve inclus).  Taux de Vétusté, applicable à la Valeur d'Achat TTC du pneumatique garanti à compter de sa date d'achat : - 1er mois : <b>0%</b> - 2ème au 12ème mois : <b>25%</b> - 13ème au 24ème mois : <b>50%</b>	<b>1 remplacement</b> maximum par période de garantie

\*Pour connaître, la définition et le détail des garanties, veuillez-vous reporter à la notice d'information

## 2/ Cotisation et modalités de paiement de la cotisation

Le montant de la cotisation TTC d'assurance est indiqué sur la facture acquittée EUROMASTER attestant de son règlement.

Cotisation TTC : 23,96 € Taxe (TCA) : 1,96 €

Cotisation HT : 22,00 €

Le paiement de la cotisation d'assurance se fera conjointement au paiement du pneumatique garanti auprès d'EUROMASTER.

## Date d'effet et durée de la garantie

Les garanties d'assurance prennent effet à la date d'achat mentionnée sur le présent Certificat d'adhésion ainsi que sur la facture d'achat du/des pneu(s) assuré(s). Vos garanties d'assurance prennent donc effet à la date suivante : **03/04/2023**

Les garanties sont souscrites pour une **durée ferme de vingt-quatre (24) mois non renouvelable**

Lorsque l'assuré justifie déjà d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par le contrat d'assurance, il dispose d'une faculté de renonciation aux garanties, s'exerçant dans un **délai de quatorze (14) jours calendaires** à compter de la conclusion du contrat (article L112-10 du Code des assurances). La renonciation se fait par courrier adressé à Verspieren, selon les modalités décrites dans la notice d'information et à l'adresse ci-dessus.

## Adhésion

Oui, je choisis d'adhérer au contrat d'Assurance pneumatique n°10902443004 et 10902450704, souscrit par EUROMASTER.

Je reconnais que le présent Certificat d'adhésion a été établi conformément aux réponses que j'ai données aux questions posées par l'assureur préalablement à la prise d'effet du contrat.

Je reconnais :

- Avoir été informé(e) par l'assureur en sa qualité de responsable conjoint de traitement des données que les réponses aux questions qui me sont posées sont obligatoires pour l'établissement des Conditions particulières, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (majoration de la cotisation ou application de la règle proportionnelle) du Code des assurances.
- Je reconnais avoir reçu et pris connaissance avant la souscription, du tarif, des conditions de garantie et des exclusions.

Le 04/04/2023  
Pour l'assureur  
Par délégation à VERSPIEREN

